



No de résolution
ou annotation

PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 21 février 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 21 février 2023, à 18 heures, à la salle du conseil de la MRC, au 280, boulevard Vachon Nord, bureau 200, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Yvon Asselin	Municipalité de Sainte-Hénédiène
Jean Audet	Municipalité de Frampton
Patricia Drouin	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Étienne Lemelin, substitut	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le quorum de ce conseil, malgré l'absence motivée de monsieur Francis Gagné, maire de la municipalité de Saint-Bernard, et de monsieur Carl Marcoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, et la directrice des finances, madame Marie-Pier Gignac, sont également présentes.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture
- 3.1 Séance ordinaire du 17 janvier 2023 - Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
- 5.1 Schéma de couverture de risques (ministère de la Sécurité publique)

16899-02-2023



No de résolution
ou annotation

PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 5.2 LET Annonce MRC NB Stationnement incitatif (MAMH)
- 5.3 Ministère des Transports aide financière transport collectif
- 6. Administration générale
- 6.1 Liste des comptes à payer
- 6.2 Liste des paiements émis
- 6.3 Contribution financière à Ovascène pour l'assurance
- 6.4 Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce - Habitation à loyer modique (HLM) - Approbation du budget initial 2023
- 6.5 Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce - Programme de supplément au loyer (PSL) - Approbation du budget initial 2023
- 6.6 Nomination - Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce conseil d'administration
- 6.7 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2023 - Abrogation de la résolution numéro 16729-11-2022
- 6.8 Avis de motion et de présentation – Règlement fixant la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (Abrogation du règlement numéro 005-82)
- 6.9 Bilan annuel 2022 - Directrice des finances et ressources humaines
- 7. Ressources humaines
- 7.1 Ratification de l'ouverture d'un poste d'aide-technicien(ne) au CRGD – Poste régulier temps complet
- 7.2 Ratification de l'ouverture d'un poste temporaire de technicien(ne) en gestion des cours d'eau au Service de l'aménagement et développement du territoire
- 7.3 Avis de fin d'emploi – Employé numéro 07-0073
- 7.4 Abolition du poste de journalier pour aide-technicien aux opérations du CRGD
- 7.5 Fin de la période de probation – Conseillère en ressources humaines et juridique – Service des finances
- 7.6 3527_001 Grief - Révision structure salariale
- 8. Mandataire SAAQ
- 8.1 Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 31 janvier 2023
- 9. Mobilité Beauce-Nord
- 9.1 Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 31 janvier 2023
- 9.1.1 Nombre de déplacements Beauce-Centre
- 9.1.2 Nombre de déplacements Nouvelle-Beauce
- 9.2 Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable MobilisAction – Dépôt d'une demande d'aide financière
- 9.3 Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) – Projets de mobilier urbain - Dépôt d'une demande d'aide financière
- 9.4 Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes – Projet présentant un caractère technologique et servant à l'exploitation d'un réseau de transport – Dépôt d'une demande d'aide financière
- 9.5 Programme d'aide au nouvelles mobilités (NOMO) - Mobilité intégrée et connectée - Projet pilote d'implantation d'une plateforme technologique - Dépôt d'une demande d'aide financière
- 9.6 Échéancier préliminaire de la mise en place d'un nouveau service de transport collectif (dorsale)
- 10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme
- 10.1 Certificat de conformité - Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 – Règlement numéro 2022-347 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-193 afin d'agrandir la zone M-4 à même une partie de la zone RA-3 et une partie de la zone PU-1
- 10.2 Certificat de conformité - Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 – Règlement numéro 2022-354 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-193 concernant diverses dispositions en lien avec les résidences unifamiliales de type jumelé et les garages intégrés



No de résolution
ou annotation

PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 10.3 Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie – Adoption du règlement numéro 1864-2022 sur les ententes relatives aux travaux d’infrastructures municipales
- 10.4 Certificat de conformité – Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 – Règlement numéro 1865-2022 modifiant entre autres les limites de certaines zones et les usages qui y sont permis
- 10.5 Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie – Adoption du règlement numéro 1866-2022 sur les projets particuliers de construction, modification et occupation d’un immeuble
- 10.6 Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Scott – Résolution numéro 6190-01-23 – Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 5 704 008 au cadastre du Québec
- 10.7 Avis à la CPTAQ – Municipalité de Saint-Isidore – Demande d’utilisation à des fins autres que l’agriculture – Amélioration de la route du Vieux-Moulin (dossier 439897)
- 10.8 Avis de motion et de présentation – Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d’aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d’urbanisation de Saint-Isidore et aux dispositions sur les milieux hydriques
- 10.9 Adoption du projet de règlement numéro ___-02-2023 – Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d’aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d’urbanisation de Saint-Isidore et aux dispositions sur les milieux hydriques
- 10.10 Adoption du projet de règlement numéro ___-02-2023 – Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d’aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d’urbanisation de Saint-Isidore et aux dispositions sur les milieux hydriques - Demande d'avis au ministre
- 10.11 Adoption du projet de règlement numéro ___-02-2023 – Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d’aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d’urbanisation de Saint-Isidore et aux dispositions sur les milieux hydriques - Demande d'avis aux municipalités
- 10.12 Commission de l’aménagement et du développement du territoire – Nomination des membres
- 10.13 Addenda à la convention concernant la cartographie de la zone inondable de la rivière Chaudière – Autorisation de signature
- 10.14 Données sur les prélèvements d’eau - Modification de la loi en vigueur
- 10.15 Bilan annuel 2022 - Directrice du Service de l'aménagement et développement du territoire
11. Cours d'eau
12. Programmes de rénovation domiciliaire
- 12.1 SHQ - Rapport sur l’affectation pour les programmes au 31 décembre 2022
13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement
14. Véloroute de la Chaudière et Véloroute de Dorchester
- 14.1 Véloroute de Dorchester – Octroi de contrat à Éqip Solutions Génie SENC pour une étude d’avant-projet pour la conception du pont de la rivière Le Bras (abrogation de la résolution numéro 16639-06-2022)
- 14.2 Véloroute de Dorchester – Réclamations de Constructions Binet inc.
15. Développement local et régional
- 15.1 Autorisation ministérielle - Stationnement incitatif
- 15.2 Financement de la plateforme Anekdoté pour les municipalités participantes
- 15.3 Ministère de la Culture et des Communications – Appui à la MRC des Maskoutains quant à l’assurabilité des bâtiments patrimoniaux
- 15.4 Signature innovation – Nomination du comité directeur et du comité de réalisation (Abrogation de la résolution numéro 16692-08-2022)
- 15.5 Bilan annuel 2022 en communications



No de résolution
ou annotation

PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 16. Évaluation foncière
- 16.1 Bilan annuel 2022 Service de l'évaluation foncière
- 17. Gestion des matières résiduelles
- 17.1 Adjudication de contrat pour la mise à jour des CGPF et de la valeur du fonds de gestion post-fermeture du LET
- 17.2 Adjudication de contrat d'entretien préventif – Toromont
- 17.3 Adjudication de contrat à Sparta Manufacturing inc. pour la fourniture d'un système de pré-traitement de la matière organique
- 17.4 Modification au règlement numéro 411-12-2020 pour l'appropriation de la quote-part de la MRC de Bellechasse au remboursement de l'emprunt conformément à l'entente intermunicipale
- 17.5 Mandat à Lemieux Nolet – Rapport d'expertise suivant la résiliation de la convention entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Beauce-Centre
- 17.6 Autorisation signature entente de partenariat avec la MRC de Bellechasse – Entente pour la construction et l'opération d'une plateforme de compostage
- 17.7 Avis à la population - Vidange fosses septiques
- 17.8 Mise à jour du montage financier pour le projet de centre de tri et de compostage
- 17.9 Bilan annuel 2022 - Directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
- 17.10 Rapport annuel 2022 du Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD)
- 17.11 Rapport annuel 2022 du service de vidange d'installations septiques
- 17.12 Rapport annuel 2022 du service de collecte sélective
- 18. Centre administratif
- 18.1 Autorisation de signature – Bail avec l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce
- 19. Sécurité incendie
- 19.1 Bilan annuel 2022 - Directeur de la Sécurité incendie
- 20. Sécurité civile
- 21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
- 22. Participation à des comités - Compte rendu
- 23. Autres sujets
- 23.1 Visite ministre Bernard Drainville
- 24. Invités
- 25. Projet du procès-verbal de la séance du conseil
- 26. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture

3.1. Séance ordinaire du 17 janvier 2023 - Dispense de lecture

16900-02-2023

Il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.



No de résolution
ou annotation

PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

4. Questions de l'auditoire

Monsieur Éric Gourde, journaliste représentant le journal Beauce Média, s'est adressé au conseil des maires en posant trois questions en lien avec la négociation de la convention collective, la Véloroute de Dorchester ainsi que le projet Signature innovation.

5. Correspondance

5.1. Schéma de couverture de risques (ministère de la Sécurité publique)

La directrice générale et greffière-trésorière dépose et fait lecture de la lettre de madame Annick Bouchard, directrice générale de la Direction générale de la sécurité incendie et des télécommunications d'urgence du ministère de la Sécurité publique en date du 7 février 2023 concernant la révision du schéma de couverture de risques.

5.2. LET Annonce MRC NB Stationnement incitatif (MAMH)

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

5.3 Ministère des Transports aide financière transport collectif

La directrice générale et greffière-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de la vice-première ministre, madame Geneviève Guilbault, en date du 6 février 2023, concernant le Programme de subvention au transport adapté (PSTA).

6. Administration générale

6.1. Liste des comptes à payer

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil une liste détaillée des comptes à payer (rapport des impayés et déboursés directs) pour la période du 13 janvier au 16 février 2023 totalisant 1 124 939,08 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le paiement auprès des fournisseurs pour un montant total de 1 124 939,08 \$.

6.2. Liste des paiements émis

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, déboursés directs et salaires payés du 13 janvier au 16 février 2023;

ATTENDU que les déboursés pour cette période totalisent :

- Chèques émis :	3 792,05 \$
- Déboursés directs :	745 695,34 \$
- Salaires payés :	180 160,74 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

16901-02-2023

16902-02-2023



No de résolution
ou annotation

PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 929 648,13 \$ pour la période du 13 janvier au 16 février 2023.

6.3. Contribution financière à Ovascène pour l'assurance

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

6.4 Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce - Habitation à loyer modique (HLM) - Approbation du budget initial 2023

ATTENDU que la SHQ a approuvé le budget initial 2022 de l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce pour le programme d'habitation à loyer modique (HLM) en date du 30 novembre 2022;

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

16903-02-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le budget initial 2023 de l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour le programme d'habitation à loyer modique (HLM) présentant un déficit de 345 042 \$. Ce déficit est financé ainsi :

- SHQ :	310 538 \$ (90 %)
- MRC de La Nouvelle-Beauce :	34 504 \$ (10 %)

6.5 Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce - Programme de supplément au loyer (PSL) - Approbation du budget initial 2023

ATTENDU que la SHQ a approuvé le budget initial 2022 de l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce pour le programme de supplément au loyer (PSL) en date du 6 décembre 2022;

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

16904-02-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le budget initial 2023 de l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour le programme de supplément au loyer (PSL) présentant budget total alloué de 191 390 \$ financé ainsi :

- SHQ :	172 251 \$ (90 %)
- MRC de La Nouvelle-Beauce :	19 139 \$ (10 %)

6.6. Nomination – Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce conseil d'administration

ATTENDU la nomination le 15 novembre 2021 de madame Caroline Fournier comme représentante de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon au sein de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que madame Fournier a informé de son intention de quitter son siège au sein du conseil d'administration de cet organisme;

ATTENDU la nécessité de nommer un (e) autre représentant (e) sur ce siège devenu vacant;



No de résolution
ou annotation

PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16905-02-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce nomme madame Stéphanie Martel, représentante de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, pour siéger au conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce, et ce, pour un mandat se terminant le 31 décembre 2024.

6.7 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2023 - Abrogation de la résolution numéro 16729-11-2022

ATTENDU la résolution numéro 16729-11-2022;

ATTENDU qu'il est souhaité abroger cette résolution;

16906-02-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'année 2023.

Les séances ordinaires auront lieu à la salle du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie.

- Mardi 17 janvier 2023, à 18 h
- Mardi 21 février 2023, à 18 h
- Mardi 21 mars 2023, à 18 h
- Mardi 18 avril 2023, à 18 h
- Mardi 16 mai 2023, à 18 h
- Mardi 20 juin 2023, à 18 h
- Mardi 22 août 2023, à 18 h
- Mardi 19 septembre 2023, à 18 h
- Mardi 17 octobre 2023, à 18 h
- Mercredi 22 novembre 2023, à 18 h
- Mardi 12 décembre 2023, à 18 h

6.8 Avis de motion et de présentation – Règlement fixant la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (Abrogation du règlement numéro 005-82)

16907-02-2023

Avis de motion et de présentation est donné par monsieur Yvon Asselin, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un règlement fixant la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes. Ce règlement abrogera le règlement numéro 005-82.

Le préfet ou la directrice générale et greffière-trésorière présente le projet de règlement intitulé « Règlement fixant la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (Abrogation du règlement numéro 005-82) », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.



No de résolution
ou annotation

PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.9 Bilan annuel 2022 - Directrice des finances et ressources humaines

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le bilan annuel 2022 du Service des finances et ressources humaines.

7. Ressources humaines

7.1 Ratification de l'ouverture d'un poste d'aide-technicien(ne) au CRGD – Poste régulier temps complet

ATTENDU que l'aide-technicien aux opérations du CRGD a démissionné de son poste et que son dernier jour travaillé a été le 27 janvier 2023;

ATTENDU qu'il était urgent de procéder à l'ouverture du poste;

16908-02-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet et appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie l'ouverture du poste d'aide-technicien aux opérations du CRGD, poste régulier à temps complet, par la directrice générale et greffière-trésorière.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la directrice générale et greffière-trésorière à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

7.2 Ratification de l'ouverture d'un poste temporaire de technicien(ne) en gestion des cours d'eau au Service de l'aménagement et développement du territoire

ATTENDU que la technicienne en gestion des cours d'eau est en congé de maladie pour une durée minimum de six mois;

ATTENDU que les tâches ne peuvent pas être distribuées à l'interne étant donné la complexité du travail et la charge de travail que cela implique;

ATTENDU qu'il était urgent de procéder à l'affichage du poste;

16909-02-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie l'ouverture d'un poste de technicien(ne) en gestion des cours d'eau, poste temporaire à temps complet, par la directrice générale et greffière-trésorière.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la directrice générale et greffière-trésorière à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

7.3 Avis de fin d'emploi – Employé numéro 07-0073

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'avis de fin d'emploi de l'employé numéro 07-0073 en date du 27 janvier 2023.



No de résolution
ou annotation

PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

7.4 Abolition du poste de journalier pour aide-technicien aux opérations du CRGD

ATTENDU que l'employé au poste de journalier a appliqué sur le poste d'aide-technicien aux opérations au CRGD et qu'il a les compétences demandées;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce devra embaucher un employé pour remplacer le poste de journalier;

ATTENDU que le directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles souhaite avoir plus de polyvalence et que les tâches soient réparties dans l'équipe (entretien du bâtiment et terrain, opérer la balance, aider ou remplacer le technicien principal, remplacer l'opérateur machinerie lourde);

ATTENDU que le salaire du poste de journalier devait augmenter afin d'être équitable avec le marché;

ATTENDU que le poste d'aide-technicien aux opérations est plus attrayant que celui de journalier pour dénicher de bons candidats;

ATTENDU que présentement le poste d'aide-technicien aux opérations est à 40 heures et le poste de journalier à 35 heures;

ATTENDU que les deux postes d'aide-technicien aux opérations seraient à 35 heures pour respecter le budget;

ATTENDU que l'horaire serait décalé afin de couvrir les heures d'arrivée des camions et de rotation pour que chacun puisse bénéficier des heures supplémentaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à l'abolition du poste de journalier.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à l'ouverture d'un deuxième poste d'aide-technicien aux opérations du CRGD, poste régulier à temps complet, par la directrice générale et greffière-trésorière;

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la directrice générale et greffière-trésorière à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

7.5 Fin de la période de probation – Conseillère en ressources humaines et juridique – Service des finances

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, par sa résolution numéro 16562-05-2022, nommait madame Isabelle Poulin au poste de conseillère en ressources humaines et juridique pour le Service des Finances, et ce, en date du 13 juin 2022;

ATTENDU qu'une période de probation de 980 heures est applicable selon les conditions de la convention collective en vigueur;

ATTENDU que madame Isabelle Poulin a terminé sa période de probation à l'embauche, et ce, à la satisfaction de la directrice des Finances ainsi que de la directrice générale et greffière-trésorière en date du 16 février 2023;

16910-02-2023



No de résolution
ou annotation

16911-02-2023

PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin et appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le statut de salarié régulier à madame Isabelle Poulin, en date du 16 février 2023.

Il est également résolu d'appliquer les conditions et les avantages sociaux prévus à la convention collective à titre de salarié régulier, en date du 16 février 2023.

7.6 3527_001 Grief - Révision structure salariale

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le grief no 3527_001 reçu le 30 janvier 2023.

8. Mandataire SAAQ

8.1. Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 31 janvier 2023

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel au 31 janvier 2023 du Service mandataire de la SAAQ.

9. Mobilité Beauce-Nord

9.1 Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 31 janvier 2023

9.1.1 Nombre de déplacements Beauce-Centre

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel au 31 janvier 2023 pour le nombre de déplacements effectués pour le secteur Beauce-Centre.

9.1.2 Nombre de déplacements Nouvelle-Beauce

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel au 31 janvier 2023 pour le nombre de déplacements effectués pour le secteur Nouvelle-Beauce.

9.2 Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable MobilisAction – Dépôt d'une demande d'aide financière

ATTENDU que le programme vise à soutenir la réalisation d'activités de sensibilisation, d'information, de promotion et de mobilisation de la mobilité durable des personnes favorisant un changement de culture et de comportement en matière de transport autre que le voiturage en solo;

ATTENDU que l'aide financière dans le cadre du programme peut atteindre jusqu'à 50 % des dépenses admissibles engagées pour réaliser un projet par une MRC, et qu'un minimum de 20 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet doit être assumé par la MRC;

ATTENDU que l'aide financière peut atteindre 70 000 \$ pour un projet d'envergure locale ou régionale;



No de résolution
ou annotation

PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Résolution modifiée
par la résolution
17016-04-2023

ATTENDU que le programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable a un appel de projets qui est en cours, du 1^{er} janvier au 30 avril 2023.

ATTENDU qu'une bonne stratégie de communication est cruciale pour assurer le succès d'un service de transport collectif;

16912-02-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de la Nouvelle-Beauce autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux activités de sensibilisation à la mobilité durable pour la réalisation des projets suivants :

- Réalisation de différentes activités d'information, de promotion, de sensibilisation et d'éducation à la mobilité durable, en lien avec la mise en place d'un service de transport collectif

De désigner madame Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorier, pour signer tout document ou toute entente avec le ministère des Transport et de la Mobilité durable concernant cette demande d'aide financière.

9.3 Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) – Projets d'acquisition d'abribus et d'équipements de transport actif - Dépôt d'une demande d'aide financière

ATTENDU que le programme vise à préserver, améliorer et développer les réseaux de transport collectif et de transport adapté à travers des projets d'immobilisations;

ATTENDU que l'aide financière dans le cadre du programme peut atteindre jusque 90 % des dépenses admissibles;

ATTENDU que le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) a un appel de projets qui est en cours jusqu'au 15 avril 2023;

ATTENDU que ces immobilisations augmenteront la qualité du service, l'intermodalité, le confort, la sécurité et l'accessibilité pour les usagers;

ATTENDU que l'aide financière permet aussi de financer la mise en place d'abribus et des mesures de transport actifs tels que des supports à vélos installés sur autobus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

16913-02-2023

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux activités de sensibilisation à la mobilité durable pour la réalisation des projets suivants :

- Acquisition d'abribus, bancs et panneaux d'information;
- Acquisition d'équipements de transport actif.



No de résolution
ou annotation

PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De désigner madame Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière, pour signer tout document ou toute entente avec le ministère des Transport et de la Mobilité durable concernant cette demande d'aide financière.

9.4 Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes – Projet présentant un caractère technologique et servant à l'exploitation d'un réseau de transport – Dépôt d'une demande d'aide financière

ATTENDU que le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) vise à préserver, améliorer et développer les réseaux de transport collectif et de transport adapté à travers des projets d'immobilisations;

ATTENDU que le programme peut financer l'acquisition des systèmes ou applications d'aides à l'exploitation et à l'information voyageurs (SAIEV), tels que le calcul d'itinéraires, le suivi en temps réel et prédictif des véhicules, les systèmes automatisés de paiement ou de réservation;

ATTENDU que ces systèmes permettent de mieux informer les voyageurs et de faciliter l'usage des services, d'obtenir des données fiables, d'optimiser l'offre de service;

ATTENDU que l'aide financière dans le cadre du programme peut atteindre jusqu'à 90 % des dépenses admissibles et que la MRC devrait fournir une contribution minimale de 10 % aux coûts du projet;

ATTENDU que le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) a un appel de projets qui est en cours jusqu'au 15 avril 2023;

ATTENDU qu'un montage complet de projet, incluant les aspects financiers, sera soumis au conseil à la suite d'une approbation préliminaire de projet par le ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

16914-02-2023

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif des personnes, pour la réalisation du projet suivant :

- Acquisition de différents systèmes ou application d'aides à l'exploitation et à l'information (SAIEV).

De désigner madame Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière, pour signer tout document ou toute entente avec le ministère des Transport et de la Mobilité durable concernant cette demande d'aide financière.



No de résolution
ou annotation

**PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

**9.5 Programme d'aide au nouvelles mobilités (NOMO) - Mobilité intégrée et connectée
- Projet pilote d'implantation d'une plateforme technologique - Dépôt d'une
demande d'aide financière**

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

**9.6 Échéancier préliminaire de la mise en place d'un nouveau service de transport
collectif (dorsale)**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose l'échéancier préliminaire de la mise en place d'un nouveau service de transport collectif.

10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

**10.1 Certificat de conformité - Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du
Règlement de zonage numéro 2007-193 – Règlement numéro 2022-347 modifiant le
Règlement de zonage numéro 2007-193 afin d'agrandir la zone M-4 à même une
partie de la zone RA-3 et une partie de la zone PU-1**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement numéro 2022-347 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-193 afin d'agrandir la zone M-4 à même une partie de la zone RA-3 et une partie de la zone PU-1;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2022-347 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

16915-02-2023



No de résolution
ou annotation

PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.2. Certificat de conformité - Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 – Règlement numéro 2022-354 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-193 concernant diverses dispositions en lien avec les résidences unifamiliales de type jumelé et les garages intégrés

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le *règlement numéro 2022-354 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-193 concernant diverses dispositions en lien avec les résidences unifamiliales de type jumelé et les garages intégrés*;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

16916-02-2023

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2022-354 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

10.3 Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie – Adoption du règlement numéro 1864-2022 sur les ententes relatives aux travaux d'infrastructures municipales

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1864-2022 sur les ententes relatives aux travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

16917-02-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1864-2022 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



No de résolution
ou annotation

**PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

10.4 Certificat de conformité – Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 – Règlement numéro 1865-2022 modifiant entre autres les limites de certaines zones et les usages qui y sont permis

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1865-2022 modifiant des dispositions du Règlement de zonage numéro 1391-2007 notamment en regard des limites de certaines zones et les usages qui y sont permis;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

16918-02-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1865-2022 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

10.5 Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie – Adoption du règlement numéro 1866-2022 sur les projets particuliers de construction, modification et occupation d'un immeuble

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1866-2022 sur les projets particuliers de construction, modification et occupation d'un immeuble;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

16919-02-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1866-2022 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



No de résolution
ou annotation

PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.6 Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Scott – Résolution numéro 6190-01-23 – Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 5 704 008 au cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire (DC) sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté la résolution numéro 6190-01-23 concernant une demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 5 704 008 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) parce qu'il est localisé dans une rive et dans un corridor riverain au sens du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU que les objets de la dérogation, soit l'empiètement d'un stationnement en façade et l'orientation de la façade par rapport à la ligne de rue, ne sont pas spécifiquement régis par le DC-SADR;

ATTENDU qu'en fonction des faits présentés, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

16920-02-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 LAU relativement à sa résolution numéro 6190-01-23.

10.7 Avis à la CPTAQ – Municipalité de Saint-Isidore – Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture – Amélioration de la route du Vieux-Moulin (dossier 439897)

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire (DC-SADR) sont en vigueur;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ) s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'établir une servitude de drainage pour l'écoulement de l'eau de la route du Vieux-Moulin;

ATTENDU que la demande porte sur les lots 5 100 687 et 3 028 254 du cadastre du Québec, sur une superficie de 0,1147 hectare;

ATTENDU le caractère d'utilité publique du projet;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que des dispositions du SADR en vigueur, ses objectifs et les dispositions prévues au DC;



No de résolution
ou annotation

PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les sols visés par la demande présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation, en raison de la basse fertilité et d'un drainage problématique, excessif ou insuffisant par endroits (50 % de classe 3-F, 30 % de classe 4-FW, 20 % de classe 4-FM) ;

ATTENDU que ces lots font l'objet de cultures de graminées;

ATTENDU que les plans transmis par le demandeur ne permettent pas de déterminer quelles seront les conséquences sur ces activités agricoles ni s'il y aura une perte de superficie en culture;

ATTENDU que l'établissement d'une servitude de drainage n'affecte pas directement le développement des activités agricoles d'élevage puisque les routes ne sont pas soumises aux distances séparatrices visées au paragraphe 4 de l'alinéa 2 de l'article 113;

ATTENDU que le site visé par la demande est localisé dans un environnement agricole homogène et dynamique, caractérisé par de grandes fermes d'élevage et de vastes superficies en culture;

ATTENDU que la demande ne semble pas avoir d'effet sur la préservation pour l'agriculture de la ressource eau, mais qu'il est impossible pour la MRC de se prononcer sur la perte de la ressource sol;

ATTENDU que comme l'atteinte aux superficies des lots touchés est de 0,1 %, la viabilité des entreprises agricoles ne semble pas menacée par l'opération foncière projetée;

ATTENDU qu'un refus aurait comme conséquence pour le demandeur de retarder ou compromettre son projet, et pour les mis en cause, une perte de rendement agricole en raison du ravinement causé par l'écoulement transversal;

ATTENDU que ces lots sont situés dans l'affectation agricole du SADR;

ATTENDU que les usages d'infrastructures d'utilité publique y sont compatibles;

ATTENDU que la MRC a émis au SADR l'orientation « Gérer le réseau routier et les moyens de transport en concertation avec les différents intervenants publics et privés pour le territoire de La Nouvelle-Beauce »;

ATTENDU que la demande est conforme aux orientations et aux objectifs émis au SADR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité:

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la CPTAQ que la demande d'autorisation numéro 439897 s'effectue en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions du DC-SADR.

16921-02-2023



No de résolution
ou annotation

**PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

16922-02-2023

10.8 Avis de motion et de présentation – Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore et aux dispositions sur les milieux hydriques

Avis de motion et de présentation est donné par monsieur Claude Perreault, maire de la municipalité de Sainte-Marguerite, qu'il soumettra lors du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 21 février 2023, un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à des modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore et aux dispositions sur les milieux hydriques.

Le préfet ou la directrice générale et greffière-trésorière présente le projet de règlement intitulé « Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore et aux dispositions sur les milieux hydriques », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

10.9 Adoption du projet de règlement numéro 430-02-2023 – Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore et aux dispositions sur les milieux hydriques

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU l'article 129 du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (RLRQ, c. Q-2, r. 32.2) qui abroge la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r. 35);

ATTENDU la décision numéro 432734 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, portant sur l'exclusion de la zone agricole d'une parcelle adjacente au périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore;

ATTENDU la volonté de la MRC d'ajouter ce territoire au périmètre d'urbanisation de ladite municipalité;

ATTENDU la volonté de la MRC de réaffecter le territoire visé par la décision numéro 432734 à des fins urbaines;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent projet de règlement a été donné par monsieur Claude Perreault, maire de la municipalité de Sainte-Marguerite, lors de la séance ordinaire du 21 février 2023;



No de résolution
ou annotation

PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

16923-02-2023

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de règlement numéro 430-02-2023 intitulé « Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore et aux dispositions sur les milieux hydriques »;

Que le conseil adopte, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce »;

Il est également résolu que la commission de l'aménagement et du développement du territoire tienne une séance publique d'information le 21 mars 2023, à 12 heures 15, à la salle du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et que le conseil autorise la publication d'un avis annonçant cette séance publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$, taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service de l'aménagement et développement du territoire à l'item « Publicité et avis public ».

Que le projet de règlement portant le numéro 430-02-2023 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

10.10 Adoption du projet de règlement numéro 430-02-2023 – Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore et aux dispositions sur les milieux hydriques - Demande d'avis au ministre

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 21 février 2023, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne des modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore et aux dispositions sur les milieux hydriques;



No de résolution
ou annotation

PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16924-02-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, son avis sur le projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

10.11 Adoption du projet de règlement numéro 430-02-2023 – Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore et aux dispositions sur les milieux hydriques - Demande d'avis aux municipalités

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 21 février 2023, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne des modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore et aux dispositions sur les milieux hydriques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

16925-02-2023

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avise les municipalités qu'elles disposent d'un délai de vingt (20) jours pour transmettre leur avis sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

10.12 Commission de l'aménagement et du développement du territoire – Nomination des membres

ATTENDU que la MRC est dotée d'un Énoncé de vision stratégique, d'un Plan de développement du territoire agricole et forestier, d'une Politique familiale et des aînés et d'un Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU que ces différentes planifications sont arrivées à terme;

ATTENDU les multiples comités aviseurs mobilisés autour de ces planifications;

ATTENDU la nécessité de former une commission pour prendre le relais des comités aviseurs, piloter le dossier des révisions et formuler des recommandations au conseil;

ATTENDU le concept d'aménagement inscrit dans le *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, qui prévoit que les éléments structurants de la géographie du territoire sont entre autres le piémont appalachien, la plaine du Saint-Laurent, la ville-centre et les espaces péri-métropolitains;



No de résolution
ou annotation

PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16926-02-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que les personnes suivantes soient nommées pour former la commission de l'aménagement et du développement du territoire :

- Claude Perreault, représentant du piémont appalachien;
- Yvon Asselin, Réal Turgeon, représentants de la plaine du Saint-Laurent;
- Gaétan Vachon, préfet et représentant de la ville-centre;
- Olivier Dumais, représentant des espaces péri-métropolitains.

Que la commission s'adjoigne les services du personnel du Service de l'aménagement et développement du territoire pour lui fournir les services nécessaires à l'acquittement de son mandat.

Que la commission de l'aménagement et du développement du territoire soit mandatée pour étudier les questions relatives à l'aménagement du territoire et à son développement, notamment l'élaboration, la modification et la révision des documents adoptés en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ainsi que la tenue d'assemblées de consultation publique

10.13 Addenda à la convention concernant la cartographie de la zone inondable de la rivière Chaudière – Autorisation de signature

ATTENDU que la convention d'aide financière pour les travaux d'actualisation de la cartographie des zones inondables se termine le 31 mars 2023;

ATTENDU que cette convention avait fait l'objet d'une prolongation, laquelle avait été approuvée par le présent conseil en janvier 2022;

ATTENDU qu'il manque des informations et directives à venir du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin de finaliser ce dossier;

ATTENDU que des activités d'appropriation des travaux accomplis doivent être réalisées par l'ensemble des parties prenantes;

ATTENDU qu'il est offert aux organismes municipaux, soit les MRC de Beauce-Sartigan, Beauce-Centre et de La Nouvelle-Beauce de prolonger la convention afin de permettre la finalisation des travaux;

16927-02-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet, monsieur Gaétan Vachon, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, à signer pour et au nom de la MRC les documents nécessaires à la prolongation de la convention d'aide financière relative à la cartographie de la zone inondable et de demander aux deux autres MRC d'appuyer ladite prolongation.



No de résolution
ou annotation

PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.14 Données sur les prélèvements d'eau - Modification de la loi en vigueur

ATTENDU que les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

ATTENDU que l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

ATTENDU que la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

ATTENDU que sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

ATTENDU la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 2022 reconnaissant qu'une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public »;

ATTENDU le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

De demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet.

De demander aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet.

De transmettre une copie de la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

16928-02-2023



No de résolution
ou annotation

PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.15 Bilan annuel 2022 – Directrice de l’aménagement et développement du territoire

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le bilan annuel 2022 du Service de l’aménagement et développement du territoire.

11. Cours d'eau

Aucun sujet.

12. Programmes de rénovation domiciliaire

12.1 SHQ - Rapport sur l’affectation pour les programmes au 31 décembre 2022

La directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du conseil que le fonds spécial des programmes d’amélioration de l’habitat au montant de 30 000 \$ est au solde de 18 113,08 \$ en date du 31 décembre 2022

13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement

Aucun sujet.

14. Véloroute de la Chaudière et Véloroute de Dorchester

14.1 Véloroute de Dorchester – Octroi de contrat à Éqip Solutions Génie SENC pour une étude d’avant-projet pour la conception du pont de la rivière Le Bras (abrogation de la résolution numéro 16639-06-2022)

ATTENDU l’adoption de la résolution numéro 16639-06-2022 pour obtenir une offre de service de la firme DaVinci dans le cadre d’une étude d’avant-projet pour la conception du pont de la rivière Le Bras;

ATTENDU que la MRC n’a pas obtenu d’offre de service de cette firme et qu’il y a lieu d’abroger cette résolution;

ATTENDU le dépôt d’une offre de service par la firme Éqip Solutions Génie SENC pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU que les honoraires seront facturés sur une base de rémunération horaire selon les tarifs suivants :

- Ingénieur senior principal : 150 \$/h
- Ingénieur senior : 135 \$/h
- Ingénieur intermédiaire : 120 \$/h
- Ingénieur junior : 95 \$/h
- Technicien principal : 120 \$/h
- Technicien senior : 100 \$/h
- Technicien intermédiaire : 95 \$/h
- Technicien junior : 70 \$/h
- Adjointe administrative : 70 \$/h



No de résolution
ou annotation

PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16929-02-2023

ATTENDU que le montant estimé de l'offre de service s'élève à 18 970,88\$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Éqip Solutions Génie SENC afin de réaliser une étude d'avant-projet pour la conception du pont de la rivière Le Bras, dans le cadre de la construction de la Véloroute de Dorchester, secteur Nouvelle-Beauce, et ce, pour un montant estimé de 18 970,88\$ taxes incluses, montant payable par le montage financier du projet. Le montant totale de la dépense sera en fonction des heures réelles travaillées par la firme.

Que la résolution numéro 16639-06-2022 soit abrogée.

14.2 Véloroute de Dorchester – Réclamations de Constructions Binet inc.

ATTENDU la résolution numéro 16541-04-2022 octroyant le contrat pour la construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse, pour le secteur Nouvelle-Beauce, à l'entreprise Les Constructions Binet inc.;

ATTENDU la demande de réclamation pour le détour occasionné par les travaux de Cité Construction à l'intersection de la route 275 et de la rue Principale à Sainte-Hénédine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement d'une somme de 11 348,05 \$, taxes incluses, en dédommagement à Les Constructions Binet inc., payable à même le montage financier du projet.

15. Développement local et régional

15.1 Autorisation ministérielle - Stationnement incitatif

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

15.2 Financement de la plateforme Anekdoté pour les municipalités participantes

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a accepté en janvier 2022 de financer un maximum de cinquante (50) anecdotes par municipalités au prix de lancement de 96 \$;

ATTENDU que cette dépense est financée par le FRR volet 2;

ATTENDU que les frais de mise à jour et d'entretien annuel devront être assumés par les municipalités ou encore par les entreprises qui seront promues;

Résolution modifiée
par la résolution
16983-03-2023

16930-02-2023



No de résolution
ou annotation

PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16931-02-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de réserver un total de 46 560 \$ provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 afin de financer les 50 premières anecdotes des municipalités dans le cadre de leur contrat avec l'entreprise Plateforme numérique Anekdoté inc.

15.3 Ministère de la Culture et des Communications – Appui à la MRC des Maskoutains quant à l'assurabilité des bâtiments patrimoniaux

ATTENDU que le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, du gouvernement, des autorités municipales, et des citoyens incluant les citoyens corporatifs;

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires bénéfiques à la sauvegarde du patrimoine;

ATTENDU que l'impact d'un refus d'assurabilité est majeur pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens, à les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

16932-02-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la MRC des Maskoutains dans ses démarches relatives aux assurances des bâtiments patrimoniaux.

Que le conseil demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage, ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.



No de résolution
ou annotation

PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

15.4 Signature innovation – Nomination du comité directeur et du comité de réalisation (Abrogation de la résolution numéro 16692-08-2022)

ATTENDU la résolution numéro 16692-08-2022 nommant les membres du comité directeur et du comité de réalisation dans le cadre du projet Signature innovation;

ATTENDU que la MRC a reçu, en octobre 2022, un avis sectoriel du ministère de la Culture et des Communications mentionnant son intérêt à faire partie intégrante du comité directeur;

ATTENDU que le comité directeur doit être complété avant d'approuver la cadre de gestion du projet Signature innovation;

ATTENDU que le comité directeur aura à assurer la réalisation de la démarche et que le comité de réalisation aura à assurer l'opérationnalisation de la démarche;

16933-02-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil des maires nomme les personnes suivantes aux comités :

Comité directeur :

- Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière
- Marie-Pier Gignac, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe
- Marie-Josée Larose, directrice du Service de l'aménagement et développement du territoire
- Marie-France Vallée, agente de développement territorial
- Marie-Pierre Labbé, chargée de projet Signature innovation
- Francis Gagné, élu représentant de la ruralité
- Gaétan Vachon, préfet et maire de Sainte-Marie
- Nathalie Mercier, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Alexandra Roy, ministère de la Culture et des Communications

Comité de réalisation:

- Marie-Pierre Labbé, chargée de projet Signature innovation
- Marie-Émilie Slater-Grenon, Destination Beauce
- Raymond Beaudet, représentant du milieu et historien
- Marie-France Vallée, agente de développement territorial
- Marie-Josée Larose, directrice du Service de l'aménagement et développement du territoire
- Félix Mathieu-Bégin, aménagiste principal
- Cynthia Gagnon, agente aux communications et rédactrice



No de résolution
ou annotation

PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15.5 Bilan annuel 2022 en Communications

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le bilan annuel 2022 du service des communications.

16. Évaluation foncière

16.1 Bilan annuel 2022 Service de l'évaluation foncière

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le bilan annuel 2022 du service de l'évaluation foncière.

17. Gestion des matières résiduelles

17.1 Adjudication de contrat pour la mise à jour des CGPF et de la valeur du fonds de gestion post-fermeture du LET

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à la mise à jour de son décret 707-97 l'autorisant à exploiter son lieu d'enfouissement technique (LET) situé à Frampton;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parc (MELCCFP) a délivré le 22 juin 2022 le nouveau décret 1208-2022 en faveur de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le MELCCFP demande à la MRC de mettre à jour le coût de gestion post-fermeture (CGPF) du LET pour une période de 30 ans, de calculer la valeur du fonds post-fermeture et de la contribution unitaire, et ce, avant le 30 avril 2023;

ATTENDU que la firme Tetra Tech a l'expertise pour exécuter ce mandat et qu'une offre de services a été déposée pour réaliser ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie le mandat à la firme Tetra Tech pour mettre à jour le CGPF, calculer la valeur du fonds post-fermeture et de la contribution unitaire et la production d'un rapport. Le tout pour un montant de 6 323,63 \$ taxes incluses et que cette somme soit prélevée à même le poste budgétaire CRGD - Honoraires professionnels.

17.2 Adjudication de contrat d'entretien préventif – Toromont

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce possède un compacteur à déchets;

ATTENDU que le directeur du Service de gestion des matières résiduelles a demandé une offre de services à Toromont CAT pour un contrat d'entretien préventif pour une durée de 2 000 heures ou 3 ans;

16934-02-2023



No de résolution
ou annotation

PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16935-02-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie le contrat d'entretien d'une durée de 2 000 heures ou 3 ans pour le compacteur à déchets 826H à Toromont CAT. Le montant total pour la durée de l'entente s'élève à 18 005,09 \$ taxes incluses et que les fonds soient prélevés au poste budgétaire entretien et réparation machinerie lourde.

17.3 Adjudication de contrat à Sparta Manufacturing inc. pour la fourniture d'un système de pré-traitement de la matière organique

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce conjointement avec la MRC de Bellechasse est présentement à l'étape de conception pour l'implantation d'un centre de tri robotisé des matières organiques en sac à leur lieu d'enfouissement technique respectif (Frampton et Armagh) et d'une plateforme de compostage fermée au lieu d'enfouissement technique de Frampton;

ATTENDU que pour assurer une meilleure conception et réduire les risques de problèmes, les MRC désirent procéder à l'achat d'un système de pré-traitement de la matière organique;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est allée en appel d'offres public sur SEAO;

- Projet: CRGD-2022-006 : Appel d'offres pour la fourniture d'un système de tri robotisé et de convoyeurs;
- Projet CRGD-2022-011 : Appel d'offres pour la fourniture d'un système de pré-traitement de la matière organique.

ATTENDU que trois (3) soumissions ont été déposées le 9 décembre 2022, soit Sparta Manufacturing inc., Industries Machinex et Drycake pour le projet CRGD-2022-011 – Appel d'offres pour la fourniture d'un système de pré-traitement de la matière organique;

ATTENDU que la MRC exclut les coûts d'opérations pour une période de 10 ans des soumissions;

ATTENDU que les montants des coûts d'opérations ont été demandés à titre informatif;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme pour le projet CRGD-2022-011 – Appel d'offres pour la fourniture d'un système de pré-traitement de la matière organique est l'entreprise Sparta Manufacturing inc.;

ATTENDU que la firme Tetra Tech recommande dans son rapport d'analyse des soumissions d'octroyer le contrat à Sparta Manufacturing inc. au montant de 751 874,41 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

16936-02-2023

D'octroyer le contrat pour l'achat du système de pré-traitement de la matière organique à l'entreprise Sparta Manufacturing inc. pour un montant de 751 874, 41 \$, taxes incluses, pour le projet CRGD-2022-011 – Appel d'offres pour la fourniture d'un système de pré-traitement de la matière organique.

Il est de plus convenu de prendre cette somme à même le règlement d'emprunt numéro 411-12- 2020.



No de résolution
ou annotation

PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17.4 Modification au règlement numéro 411-12-2020 pour l'appropriation de la quote-part de la MRC de Bellechasse au remboursement de l'emprunt conformément à l'entente intermunicipale

ATTENDU que l'entente intermunicipale conclue entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC de Bellechasse qui prévoit, à l'article 9.2, que cette MRC assume 50 % des dépenses en immobilisations pour la mise en place d'une plateforme de compostage soit, une partie de la dépense décrétée par le règlement numéro 411-12-2020 incluant ainsi une contribution au remboursement de l'emprunt;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 411-12-2020 conformément à l'article 1076 du Code municipal, et ce, par résolution, pour approprier la quote-part qui sera versée par la MRC de Bellechasse dans le cadre de cette entente;

ATTENDU que cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt ni ne constitue une augmentation de charges pour les municipalités assujetties au paiement de l'emprunt;

16937-02-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que l'article 5 du règlement d'emprunt numéro 411-12-2020 soit remplacé par le suivant :

ARTICLE 5 MODE DE REMBOURSEMENT

La quote-part de la MRC de Bellechasse établie à l'entente intermunicipale jointe en Annexe B du présent règlement est appropriée afin d'assumer en partie les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

Une fois appropriée la quote-part de la MRC de Bellechasse, le solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles est réparti entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC de La Nouvelle-Beauce, à l'exception de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, au prorata de la quantité de déchets en tonnes métriques (collective sélective et CRGD) du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée, conformément à l'article 176 du Code municipal, à acheminer une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

17.5 Mandat à Lemieux Nolet – Rapport d'expertise suivant la résiliation de la convention entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Beauce-Centre

ATTENDU le différend opposant la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Beauce-Centre relativement à la convention concernant l'utilisation du LET de Frampton;

ATTENDU que les circonstances susmentionnées rendent nécessaire l'obtention des services d'un expert en évaluation d'entreprise pour la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

PV
Correction le
11 avril 2023
no résolution
doit être

16938-02-2023

16938

16738-02-2023



No de résolution
ou annotation

PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confie au cabinet de comptables professionnels agréés Lemieux Nolet le mandat de quantifier le préjudice financier subi par la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre du différend l'opposant à la MRC Beauce-Centre, concernant le Centre de récupération et de gestion des déchets de Frampton. Le tout pour un montant maximum de 20 000 \$ avant taxes.

Que cette somme soit prélevée à même les surplus accumulés non affectés du Service de gestion des matières résiduelles. De plus, le conseil autorise le cabinet d'avocats Beauvais Truchon Avocats à signer l'offre d'entente au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

17.6 Autorisation signature entente de partenariat avec la MRC de Bellechasse – Entente pour la construction et l'opération d'une plateforme de compostage

ATTENDU que la MRC La Nouvelle-Beauce a entrepris différentes démarches pour la mise en place d'infrastructures nécessaires pour le tri des sacs de matières organiques et le compostage de ces matières au LET de Frampton, notamment par l'adoption d'un règlement d'emprunt décrétant ces travaux, de même qu'une dépense et un emprunt de 9 000 000 \$ (règlement d'emprunt numéro 411-12-2020);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a également entrepris différentes démarches pour la mise en place d'infrastructures nécessaires pour le tri des sacs de matières organiques au LET d'Armagh, notamment par l'adoption d'un règlement d'emprunt décrétant ces travaux, de même qu'une dépense et un emprunt de 11 115 657 \$ (règlement d'emprunt numéro 290-21);

ATTENDU que les parties désirent convenir d'une entente afin de mettre en commun différents ouvrages relatifs à la conception, à la construction, à l'opération et à l'entretien d'une plateforme de compostage sur le territoire de la MRC La Nouvelle-Beauce, et ce, dans l'intérêt des municipalités locales et des citoyens de chacun de leur territoire;

ATTENDU que les parties jugent ainsi qu'il leur est mutuellement profitable et dans l'intérêt public de conclure la présente entente, ce qui aura pour effet, notamment, de réduire les coûts associés à la construction, à la gestion et au traitement des matières organiques;

ATTENDU que les parties peuvent conclure la présente entente suivant les articles 569 et suivants du Code municipal vu leur déclaration de compétence à l'égard des matières visées par la présente entente (voir art. 678.0.3 du Code municipal);

16739-02-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

1. Que la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte l'entente relative à la construction et l'opération d'une plateforme intermunicipale de compostage sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce.
2. Que le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette entente.

17.7 Avis à la population - Vidange fosses septiques

Le Service de la gestion des matières résiduelles avise le conseil de la MRC qu'il désire modifier la façon de rejoindre les citoyens pour l'avis de vidanges des boues de fosses septiques.

PV correction le
11 avril 2023
no résolution
doit être
16939-02-2023



No de résolution
ou annotation

PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17.8 Mise à jour du montage financier pour le projet de centre de tri et de compostage

Ce point est reporté à la prochaine séance.

17.9 Bilan annuel 2022 - Directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le bilan annuel 2022 du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.

17.10 Rapport annuel 2022 du Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD)

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel 2022 du Centre de récupération et de gestion des déchets.

17.11 Rapport annuel 2022 du service de vidange d'installations septiques

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel 2022 du service de vidange d'installations septiques.

17.12 Rapport annuel 2022 du service de collecte sélective

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel 2022 du service de collecte sélective.

18. Centre administratif

18.1 Autorisation de signature – Bail avec l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a aménagé un local pour l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce (ORH) dans son nouveau centre administratif ;

ATTENDU que l'ORH souhaite déménager dans le local disponible au 3^e étage de notre nouveau centre administratif;

ATTENDU que l'ORH a un bail avec un autre locateur jusqu'au 31 décembre 2024, et que ce dernier lui charge une pénalité de 9 mois pour quitter avant la fin du bail;

ATTENDU que puisque l'ORH est mandataire de la MRC et qu'elle n'a pas les budgets pour payer cette pénalité, l'organisme demande à la MRC d'assumer ce frais;

ATTENDU que si l'ORH réussit à sous louer le local, la MRC n'aura pas à payer les frais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce le bail entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce au prix de 26 \$ du pied carré.

Que le conseil de la MRC accepte également d'assumer la pénalité pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2023, pour un total de 6 930 \$. Ce montant sera réduit du loyer à facturer à l'ORH pour cette période.

PV correction le
11 avril 2023
no résolution
doit être
16940-02-2023

16740-02-2023



No de résolution
ou annotation

PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

19. Sécurité incendie

19.1 Bilan annuel 2022 - Directeur de la Sécurité incendie

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le bilan annuel 2022 du Service de la sécurité incendie.

20. Sécurité civile

Aucun sujet.

21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

22. Participation à des comités – compte rendu

Aucun sujet.

23. Autres sujets

23.1 Visite du ministre Bernard Drainville

Le ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville, est venu rencontrer les élus de la MRC de La Nouvelle-Beauce le vendredi 10 février 2023 afin de les écouter et que ceux-ci lui présentent les enjeux régionaux.

24. Invités

25. Projet du procès-verbal de la séance du conseil

26. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Olivier Dumais appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

16741-02-2023

PV correction le
11 avril 2023
no résolution
doit être
16941-02-2023-1

PROCES-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que l'assemblée soit levée.

« Je soussigné, Gaétan Vachon, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »



No de résolution
ou annotation

Handwritten notes or signatures along the right margin, including the number 20.